



**CFA DU LYCEE DE LA MER**  
agrée Lycée des Métiers

Port de La Barbotière - B.P. 81

33470 GUJAN-MESTRAS

Tél. 05.56.22.39.50.

Fax 05.56.66.18.01.

E-mail : [lyceedelamer@ac-bordeaux.fr](mailto:lyceedelamer@ac-bordeaux.fr)

[www.ac-bordeaux.fr/etablissement/lyceedelamer](http://www.ac-bordeaux.fr/etablissement/lyceedelamer)

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

**BACCALAUREAT  
PROFESSIONNEL**

**CULTURES MARINES**

Par apprentissage

## BACCALAUREAT PROFESSIONNEL CULTURES MARINES par apprentissage

### Pour l'apprenti :

#### Conditions d'âge

Avoir au moins 16 ans mais pas plus de 26 ans.

#### Conditions d'accès

1. **Avoir l'un au moins des diplômes suivants :**
  - . un BEP Maritime de Cultures Marines
  - . un BEPA Pisciculture
  - . un BEPA Exploitation Aquacole
  - . un CAP maritime de conchyliculture.

**Sur dérogation avoir accompli la totalité de formation d'une classe de première ou avoir un autre BEP. Ayant interrompu les études et souhaitant reprendre la formation si trois années d'activité professionnelle sont justifiées.**

2. **Avoir signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise.**

#### Formation en alternance

Exemple : 2 semaines à l'école / 2 semaines en entreprise.

Sur un 1 an : 21 semaines à l'école,  
26 semaines en entreprise  
05 semaines de congés payés.

#### Durée du contrat

sur 2 ans avec une entreprise (il débute par une période d'essai de 2 mois).

**L'apprenti doit passer une visite médicale d'aptitude à la navigation délivrée par le médecin des gens de mer.**

#### Statut de salarié

#### Régime social durant la formation

E.N.I.M. (régime social des marins) ou Mutuelle sociale agricole (M.S.A.)

#### Rémunération

Rémunération en % du SMIC		
AGE de l'APPRENTI	1 <sup>ère</sup> année du contrat	2 <sup>ème</sup> année du contrat
de 16 à 17 ans	25 % du SMIC	37 % du SMIC
de 18 à 20 ans	41 % du SMIC	49 % du SMIC
21 ans et plus	53 % du SMIC	61 % du SMIC

Le montant du SMIC au 1<sup>er</sup> juillet 2015 : il est de 9,61 euros de l'heure.

Le montant mensuel brut du SMIC sur la base légale de 35 heures hebdomadaires est de 1 457,52 euros.

(Calcul automatique sur Internet : [www.salaireapprenti.pme.gouv.fr](http://www.salaireapprenti.pme.gouv.fr))

#### Remboursement de certains frais de déplacement

### Pour l'entreprise :

#### Conditions à remplir du maître d'apprentissage

1. soit justifier de cinq ans d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec le diplôme préparé par l'apprenti
2. soit être titulaire d'un diplôme équivalent à celui de l'apprenti et justifier de 3 ans d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec le diplôme préparé par l'apprenti.

\* Contrat de travail sur 2 ans avec un apprenti (dont période d'essai de 2 mois)

\* Rémunération de l'apprenti selon barème (voir feuille jointe)

- Avantages et primes pour l'entreprise d'accueil (voir feuille jointe).

**L'apprenti ne peut commencer à travailler dans l'entreprise que lorsqu'il a passé sa visite d'aptitude auprès du médecin des gens de mer, (ou de la MSA selon le régime social choisi), que le dossier est complet et le contrat de travail signé (le tout retourné au lycée).**

## CONTENU DE LA FORMATION

	Horaire hebdomadaire
<b>Période de formation en lycée</b>	<b>20 semaines</b>
<b>FORMATION PROFESSIONNELLE, TECHNOLOGIQUE ET SCIENTIFIQUE</b>	
<b>S1 – Biologie, écologie, production</b>	<b>07 heures</b>
<b>S2 – Moyens de production</b>	<b>1,5 heure</b>
<b>S3 – Gestion économique et financière</b>	<b>03 heures</b>
<b>S4 – Economie et commercialisation</b>	<b>4,5 heures</b>
<b>Mathématiques</b>	<b>02 heures</b>
<b>EXPRESSION ET OUVERTURE SUR LE MONDE</b>	
<b>- Français</b>	<b>03 heures</b>
<b>- Histoire-géographie</b>	<b>02 heures</b>
<b>- Langue vivante Anglais</b>	<b>02 heures</b>
<b>Education artistique</b>	<b>02 heures</b>
<b>Education physique et sportive</b>	<b>03 heures</b>
<b>Hygiène, Prévention, Secourisme</b>	<b>02 heures</b>
<b>Période de formation en milieu professionnel</b>	<b>26 semaines sur les deux années</b>

## REGLEMENT D'EXAMEN

Baccalauréat professionnel spécialité Cultures Marines				Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue dans un établissement privé, CNED, candidats justifiant de 3 années d'activité professionnelle		Candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité				
										Forme	Durée	Forme
Epreuves				Unités	Coef	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée	
<b>E.1. : Epreuve technologique</b>				Coef 7								
- Sous-épreuve E.1.1. : Techniques de production				U.11	4	écrite	03h00	écrite	03h00	CCF		
- Sous-épreuve E.1.2. : Economie et commerce				U.12	3	écrite	02h00	écrite	02h00	CCF		
<b>E.2. : Epreuve de gestion et mathématiques</b>				Coef 3								
- Sous-épreuve E.2.1. : Gestion				U.21	2	écrite	02h00	écrite	02h00	CCF		
- Sous-épreuve E.2.2. : Mathématiques				U.22	1	écrite	01h00	écrite	01h00	CCF		
<b>E.3. : Epreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnelle</b>				Coef 6								
- Sous-épreuve E.3.1. : Evaluation de la période de formation en milieu professionnel				U.31	4	CCF		orale	30 min	CCF		
- Sous-épreuve E.3.2. : Evaluation de la pratique professionnelle en établissement de formation				U.32	2	CCF		pratique	06h00	CCF		
<b>E.4. : Epreuve de lanque vivante</b>				Coef 2	U.4	2	écrite	02h00	écrite	02h00	CCF	
<b>E.5. : Epreuve de français, histoire-géographie</b>				Coef 5								
- Sous-épreuve E.5.1. : français				U.51	3	écrite	02h30	écrite	02h30	CCF		
- Sous-épreuve E.5.2. : Histoire-géographie				U.52	2	écrite	02h00	écrite	02h00	CCF		
<b>E.6. : Epreuve d'éducation artistique-arts appliqués ou d'éducation socioculturelle (*)</b>				Coef 1	U.6	1	CCF		écrite	03h00	CCF	
<b>E.7. : Epreuve d'éducation physique et sportive</b>				Coef 1	U.7	1	CCF		pratique		CCF	
<b>Epreuve facultative de langue vivante (1)</b>					UF 1		orale	20 mn	orale	20 min	orale	20 min

(1) Seuls les points supérieurs à 10/20 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne en vue de la délivrance du diplôme et de l'attribution d'une mention.

L'épreuve E1 doit obligatoirement être passée sous forme d'une évaluation ponctuelle sauf pour la formation continue.

\* Epreuve d'éducation socioculturelle dans les établissements relevant du ministre chargé de l'agriculture.